

Plan d'action

Pour un milieu sain et bienveillant



N'oublie pas...

ce n'est pas ce que tu es,
ce que tu aimes,
ce que tu fais,
qui donne le droit à quiconque de te
faire subir de la violence.

2023-09-05

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À
JOUR

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

Intention au lecteur	3
Caractéristiques et particularités de l'école pour l'année 2022-2023 :	3
Composition du comité de travail	3
Modalités de travail du comité.....	4
Modalités de soutien	4
Définitions	4
Conflit.....	4
Violence	4
Intimidation	5
PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION.....	5
Outils de collecte de données :	5
Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse du sondage	5
PARTIE 2 : MESURES DE PRÉVENTION	7
PARTIE 3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
Collaboration école-famille	8
Diffusion du plan d'action aux parents	8
PARTIE 4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	8
PARTIE 5 : ACTIONS À PRENDRE	9
Responsabilités des premiers intervenants :	9
Responsabilités des deuxièmes intervenants :	9
Responsabilités de l'école face aux élèves	10
PARTIE 7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	10
Mesures de soutien et d'encadrement possibles	10
PARTIE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	11
Conclusion.....	11
RÉFÉRENCES	12

Intention au lecteur

Considérant l'importance de la mobilisation, de la concertation et de la cohérence des interventions à l'égard du maintien d'un climat sain et bienveillant, nous estimons essentiel de posséder un document de référence que tous, parents et intervenants, pourront consulter afin de rendre notre milieu encore plus sain et bienveillant.

Vivre en sécurité en milieu scolaire est un élément essentiel à la base des apprentissages et au développement des compétences, dont celles liées au *savoir-être ensemble*. Le présent document se veut un document de révision du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant pour l'année 2022-2023.

Caractéristiques et particularités de l'école pour l'année 2022-2023 :

- Nous sommes une école avec un indice de défavorisation 10;
- Notre clientèle scolaire provient de deux milieux, Barraute et secteur des Coteaux qui ont des réalités différentes;
- Nous accueillons 82 élèves;
- Nous possédons un groupe par niveau de secondaire 1 à 5, en plus d'un groupe de cheminement particulier continu;
- 29 de nos élèves possèdent un plan d'intervention;
- Un exode des jeunes vers la Polyvalente d'Amos est observée cette année.

Composition du comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Annie Todd	Directrice
Amélie Therrien	Enseignante Anglais
Camille Benoit	Enseignante cheminement particulier continu
Karoll-Ann Bisson	Technicienne en éducation spécialisée
Danielle Girard	Technicienne en travail social
Audrée Vallières	Psychoéducatrice

Modalités de travail du comité

(LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2022-2023 :

- ⇒ Mise à jour et application du plan d'action;
- ⇒ Assurer un climat sain et bienveillant par la mise en place d'activités de prévention universelle dans toutes les classes;
- ⇒ Favoriser la collaboration école-famille;
- ⇒ Suivi au niveau de l'intimidation.

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

Depuis 2022, l'équipe de l'école secondaire Natagan n'a pas eu accès à une ressource régionale concernant le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant. Cependant, une rencontre a été offerte en 2023 par différents professionnels de la CSOB en vue d'aborder les principes généraux et aspects légaux du plan. En remplacement de Valérie Proulx, le Centre de services scolaire Harricana a désigné Cynthia Morin, psychologue, pour accompagner les écoles à ce sujet.

Définitions

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique, électronique ou sexuelle¹, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

¹ La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (cyberintimidation), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Cyberintimidation

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données :

- ✓ Sondage maison au personnel de l'école fait en mai 2023;
- ✓ Sondage maison pour les élèves faits en mai 2023;
- ✓ Consultation des fiches d'incidents majeurs recueillis au cours de l'année;
- ✓ Consultation du dossier *Intimidation* qui répertorie les événements et mesures associées.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse du sondage

À la suite de nos collectes de données, les principaux constats sont :

Sondages aux élèves : En lien avec l'analyse des sondages, un total de 54 élèves a répondu au sondage maison pour l'année en cours. Il ressort que seulement 16,7% des élèves ayant répondu au sondage sont totalement d'accord avec le fait qu'ils reçoivent l'aide dont ils ont besoin au niveau académique, alors que 24,1% des élèves perçoivent recevoir toujours de l'aide lorsque ceux-ci éprouvent des problèmes d'ordre personnel. Aussi, les résultats sont significatifs concernant le fait que les répondants préféreraient être dans une autre école (environ 75%). Cependant, 90,8% de cette population affirme être totalement ou moyennement d'accord avec le fait qu'ils ont un groupe d'amis qui est important pour eux à l'école Natagan. Aussi, l'application des règles du code de vie

est un élément à considérer pour les futures actions visant à améliorer le climat scolaire. Finalement, il ressort que l'emplacement des casiers est l'endroit où les actes de violence sont les plus fréquemment posés selon les élèves interrogés.

Sondage aux membres du personnel : Concernant les 12 répondants au sondage, il importe de souligner le fait que 6,3% des membres du personnel se sentent toujours à l'aise d'intervenir lors de comportements inadéquats adoptés par les élèves, alors que 43,8% de ceux-ci craignent parfois ou souvent de se faire agresser verbalement ou physiquement. De plus, les répondants sont généralement « plutôt d'accord » avec le fait que les enseignants croient en la réussite de tous les élèves. Lorsqu'ils sont interrogés, les membres du personnel témoignent que les relations entre ceux-ci et les élèves est habituellement positive et que les « périodes passion » permettent de créer davantage de liens entre eux.

Fiches d'incident majeurs et dossier *Intimidation* : Le principal constat découlant de l'examen des fiches et du dossier *Intimidation* est qu'il est possible de remarquer que ce sont souvent les mêmes élèves qui adoptent des comportements inadéquats ou qui enfreignent les règles du code de vie. Ces élèves présentent pour la plupart des difficultés socio-affectives (manque d'empathie, difficultés dans la gestion des émotions/habiletés sociales, anxiété, etc.).

Voici les priorités ciblées pour l'année 2023-2024 :

- ⇒ Réviser et faire connaître le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant,
- ⇒ Mener des actions de prévention universelle,
- ⇒ Mener des actions visant à augmenter le sentiment d'appartenance des élèves et adultes de l'école Natagan,
- ⇒ Mener des actions ciblées auprès de ceux qui sont auteurs/victimes d'actes de violence ou d'intimidation,
- ⇒ Favoriser la collaboration école-famille.

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

Mesures de prévention 2022-2023

	Moyens (Actions)	Début d'année			Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place	
1	⇒ Communications, informations et formations : 1. Informer le personnel des rôles et mandats du comité climat scolaire. 2. Informer le personnel sur les actions effectuées par le comité. 3. Réviser et distribuer le dépliant informatif du plan d'action. 4. Formation Sexto octroyée aux membres du personnel		X		En cours d'année
			X		En cours d'année
				X	En cours d'année
			X		En cours d'année
2	⇒ Mener des actions de prévention universelle : 1. Animation de programmes (Hors-Piste) ou activités portant sur la gestion des émotions. 2. Assurer une surveillance active surtout dans les endroits ciblés (casiers, place publique, toilettes, etc.). 3. Réaliser des ateliers dans toutes les classes pour informer/outiller les élèves concernant les actes d'intimidation ou de violence. 4. Ateliers de des organismes CALACS et CPS		X		En cours d'année
		X			En cours d'année
		X			En cours d'année
			X		Hiver 2024
3	⇒ Favoriser le sentiment d'appartenance 1. Création d'un comité impliquant différents acteurs de la communauté afin de trouver des solutions ou moyens d'accroître le sentiment d'appartenance.			X	En cours d'année
4	⇒ Mener des actions auprès des élèves auteurs/victimes 1. Formation de sous-groupes ou d'interventions individualisées		X		En cours d'année
5	⇒ Favoriser la collaboration école-famille : 1. Distribuer la nouvelle version du dépliant informatif à tous les parents d'élèves. 2. Varier les moyens de communication dans le but de rejoindre le maximum de parents possible.			X	Au début de l'année en cours
			X		Tout au long de l'année

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux pour votre enfant. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie dans l'agenda de leur enfant. Nous demandons aux parents de signer le code de vie afin de s'assurer qu'ils en ont pris connaissance.

Diffusion du plan d'action aux parents

- ⇒ Le plan d'action sera présenté au CE et à l'équipe-école,
- ⇒ Un dépliant informatif sera distribué pour les parents au cours de l'année.

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Les élèves ont plusieurs façons de formuler une plainte, soit :

- L'adresse Internet (intimidation.natagan@csharricana.qc.ca).
- Prendre rendez-vous avec une personne de confiance qui est membre de l'équipe-école.

Un suivi doit être effectué à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).

Modalités :

- ⇒ Rencontre avec les élèves concernés;
- ⇒ Les parents seront contactés;
- ⇒ Un suivi sera assuré pour faire cesser la situation;

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

Consulter le code de vie.

Responsabilités des premiers intervenants :

(ex: tout membre du personnel)

- ⇒ Intervenir immédiatement;
- ⇒ Recueillir l'information.

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation

Responsabilités des deuxièmes intervenants :

(ex: direction, professionnels, travailleuse sociale)

- ⇒ Analyser la situation;
- ⇒ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin;
- ⇒ Consigner les faits et les interventions utilisées;
- ⇒ Compléter une fiche de signalement;
- ⇒ Suivi post-intervention.

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements

Mesures possibles :

- ⇒ Intervenir stratégiquement selon l'approche de la « Méthode d'intérêt commun »;
- ⇒ Informer les intervenants impliqués des mesures mises en place;
- ⇒ Utilisation du code de vie;
- ⇒ Planifier un suivi auprès des acteurs et de leurs parents.

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Responsabilités de l'école face aux élèves

- ⇒ Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.
- ⇒ En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité.

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

- ⇒ Offrir aux élèves (en sous-groupe et en classe) des ateliers d'habiletés sociales animés par les intervenants de l'école, les enseignants et des ressources externes;
- ⇒ Prévoir des rencontres individuelles avec les intervenants; (enseignement de l'autocontrôle, de la gestion des émotions, entraînement à l'aide des scénarios sociaux...);
- ⇒ Utiliser un système de renforcement du comportement positif;
- ⇒ Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations;
- ⇒ Voir code de vie.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, alinéa 8)

Nous tenons à vous informer que toutes les actions ou interventions à notre école sont basées sur des valeurs éducatives en lien avec son âge et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité;
- De l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages significatifs et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable.

Au besoin, consulter le code de vie.

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art. 75.1, alinéa 9)

À Natagan, nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parent, personnel et la direction).

Le comité fait une liste des élèves auteurs de Natagan.

Conclusion

« La violence est l'expression tragique de besoins non satisfaits. C'est la manifestation de l'impuissance et /ou du désespoir de quelqu'un qui est si démuni qu'il pense que ses mots ne suffisent plus pour se faire entendre, alors il attaque, il crie, il agresse. »

- Marshall B. Rosenberg, docteur en psychologie clinique, a créé et développé le processus de la Communication non-violente.

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan d'action contre l'intimidation et la violence. [en ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [en ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [en ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3> [17 juin 2019].